

Appel à projets

Fédérations Hospitalo-Universitaires

1. Contexte

Les Hôpitaux Universitaires du Grand Ouest se sont engagés depuis plus de dix ans dans une collaboration sur leurs missions hospitalo-universitaires. Parti d'une simple convention en 2005, ce partenariat s'est structuré en 2013 au sein d'un groupement de coopération sanitaire, dont l'objet couvre les trois missions hospitalo-universitaires du soin, de l'enseignement et de la recherche.

Le groupement HUGO regroupe aujourd'hui les 6 CHU/CHR de l'interrégion Grand Ouest (Angers, Brest, Nantes, Rennes, Tours, Orléans), constituée des régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays de Loire. Il intègre également l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, le Centre Hospitalier du Mans et le Centre Hospitalier Départemental de Vendée. Organisation reconnue, HUGO apparaît comme l'exemple national le plus abouti d'un fonctionnement de CHU en réseau.

Le contexte international de plus en plus concurrentiel, marqué par l'émergence de nouveaux défis scientifiques et sanitaires, justifie de donner un nouvel essor pour développer des projets de recherche ambitieux.

Les ambitions partagées des partenaires académiques et hospitaliers du Grand Ouest (régions Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de la Loire) visent à structurer la recherche médicale pour la prochaine décennie, en tenant compte des enjeux sociétaux et sanitaires identifiés au plan national et international, tout particulièrement européen.

Le GCS HUGO a labellisé en 2014 quatre FHU au terme d'un appel d'offre interrégional, en partenariat avec les Universités et AVIESAN. Au terme des cinq années, l'évaluation externe de ces quatre FHU conduite en septembre 2020 a démontré leur caractère structurant en soins, enseignement et recherche.

Lors de l'Assemblée générale du 27 janvier 2021, il a donc été décidé de relancer en 2021 un appel à projets qui vise :

- 1/ au renouvellement de la labellisation pour les FHU labellisées pour cinq ans en 2014, qui ont fait l'objet de l'évaluation externe, sur la base d'un nouveau projet.
- 2/ à la labellisation de 4 nouvelles FHU, constituées sur des thématiques structurées ou émergentes.

La constitution de FHU représente pour le GCS HUGO, les universités du Grand Ouest et les EPST associés via AVIESAN, une opportunité majeure de leur conférer une visibilité sur les trois dimensions des soins, de l'enseignement et de la recherche, renforçant ainsi l'attractivité des sites hospitalo-universitaires, et leurs liens par la constitution de filières thématiques intégrées.

2. Définition

1. La labellisation de FHU permet de **renforcer les relations hospitalo-universitaires** au travers d'un **projet de recherche, de soins et d'enseignement** commun entre les équipes hospitalières, universitaires et le cas échéant les EPST qui la composent.

La FHU répond à une **thématique scientifique et médicale précise**.

Une FHU réunit ainsi **une masse critique** de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de personnels hospitaliers. Elle doit faire preuve d'un **niveau d'excellence** qui la positionne comme référence, au niveau international, dans la thématique qu'elle recouvre.

Cette association de différentes structures de soins, d'enseignement et de recherche se donne pour objectif d'optimiser la prise en charge des patients en rénovant les relations entre l'hôpital, les universités et les organismes de recherche, dans le respect des identités et des prérogatives de chacune de ces institutions. Elles visent à dynamiser la recherche et à améliorer la qualité des soins, par une diffusion plus rapide des innovations.

2. La FHU implique des structures partenaires (CHU, universités, AVIESAN) signataires de la convention de labellisation, et le cas échéant, des structures associées (CHR, CH, CLCC, autres structures académiques, institutionnels ou économiques : entreprises, start-up, collectivités territoriales...).

Elle est portée par un des 5 CHU de l'interrégion. Le CHU coordonnateur est le CHU du porteur de projet. La co-coordination est possible.

Les FHU peuvent impliquer un ou des CHU non HUGO en tant que partenaires. Dans cette hypothèse, le nombre de CHU HUGO partenaires de la FHU doit être supérieur au nombre des CHU non HUGO partenaires.

3. La FHU est composée de **un ou plusieurs pôles hospitalo-universitaires** (ou éléments d'un pôle), et une ou plusieurs équipe(s) de recherche (UMR, équipes universitaires, structure fédérative de recherche).

Une équipe ne peut appartenir qu'à une seule FHU.

Si le thème doit être médical, les FHU sont encouragées à intégrer des structures dont la spécialité n'est pas médicale.

3. Modalités de fonctionnement des FHU

1. La convention constitutive

La création de chaque FHU repose sur la conclusion d'une convention constitutive. Cette convention définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la FHU, arrête les objectifs assignés à cette entité et permet de traduire les engagements de chacun des membres (CHU, universités, organismes de recherche).

2. La gouvernance

Les FHU bénéficient d'une gouvernance ayant essentiellement pour rôle l'animation du projet et le suivi de la convention constitutive.

Un coordonnateur de la FHU est désigné (des coordonnateurs en cas de co-coordination). Par ailleurs, un ou deux coordinateurs adjoints peuvent être proposés.

Cette gouvernance s'appuie notamment sur une instance de direction, présidée par le(s) coordinateur(s) de la FHU, et un conseil scientifique.

Le coordinateur de la FHU rend régulièrement compte de la mise en œuvre de la convention constitutive aux représentants des institutions partenaires.

Les modalités de cette gouvernance sont précisées dans le projet de FHU et reprises dans la convention constitutive.

3. L'évaluation

Une évaluation intermédiaire sera réalisée à deux ans. Elle se matérialise par la transmission d'un rapport d'autoévaluation aux partenaires, signataires de la convention de labellisation de la FHU.

Une évaluation finale sera organisée par le GIRCI Grand Ouest au cours de la cinquième année de labellisation.

4. Présentation de l'appel à projet

1. Les deux volets de l'appel à projet

L'appel à projet comporte deux volets, donnant lieu à des critères et des processus d'instruction distincts.

1. La consolidation et l'approfondissement des FHU labellisées en 2014 et évaluées positivement en septembre 2020.

Les FHU concernées doivent proposer un nouveau projet pour la période 2022-2027, tenant compte des préconisations formulées par les experts à l'occasion de l'évaluation finale de la précédente labellisation. Ce nouveau projet doit tenir compte des évolutions scientifiques actuelles, s'y adapter et ouvrir de nouvelles perspectives.

Le nouveau projet doit intégrer toutes modifications qui semblent utiles aux porteurs pour faire évoluer leur FHU. Ainsi sont possibles des modifications de thématiques ; du périmètre des membres, tant sur le plan des institutions que des structures ou des disciplines concernées.

Les FHU ne peuvent postuler que pour un renouvellement. A l'issue d'une deuxième période de labellisation, les FHU ne sont pas renouvelées mais pourront candidater pour une re-création. Elles déposeront un nouveau projet complet, sur la même thématique si elles le souhaitent.

2. La sélection de nouvelles FHU sur des thématiques déjà structurées dans le cadre de réseaux ou d'organisation plus ou moins formelle, ou émergentes.

Elles portent une question scientifique et médicale, innovante, répondant à un défi sociétal au sein de l'interrégion Grand Ouest.

Elles favorisent l'interaction entre des équipes provenant d'au moins deux sites hospitalo-universitaires d'HUGO (service, pôle, unité de recherche....) correspondant à deux villes différentes.

2. Les objectifs fixés aux FHU

1. Les projets de FHU présentés dans le cadre du présent appel à projets répondront aux objectifs suivants.

- Promouvoir l'excellence des soins au travers de l'innovation diagnostique ou thérapeutique.
- Structurer l'offre de soins de référence sur le territoire.
- Mettre l'accent sur la transversalité et le décroisement des disciplines au sein ou au-delà du secteur santé dans le but de favoriser l'innovation.
- Favoriser le continuum scientifique et médical entre la recherche fondamentale et la recherche clinique, par exemple en :
 - réalisant des essais cliniques multicentriques,
 - participant aux réseaux internationaux de recherche,
 - structurant de nouvelles cohortes et collections biologiques,
 - accueillant de nouveaux chercheurs et/ou de nouvelles équipes au sein des unités de recherche en vue de renforcer les synergies.
- Mettre en place des enseignements et des actions de formation valorisables à l'échelle interrégionale et nationale.
- Comporter un volet de diffusion des résultats auprès du grand public.
- Avoir un effet levier en favorisant la soumission à des appels à projet nationaux ou européens.

2. Le projet scientifique et médical devra présenter un programme à 5 ans sur ces différents objectifs.

5. Les modalités d'instruction des projets de FHU

1. Procédure d'instruction pour une nouvelle FHU

1. La **pré-sélection** se fait sur la base d'une lettre d'orientation (LOI). L'éligibilité est prononcée au regard des critères de recevabilité suivants.

- La FHU répond à une thématique scientifique et médicale précise.
- La thématique est considérée comme prioritaire par les CHRU, d'une part, les Universités et les organismes de recherche concernés, d'autre part.
- La FHU est composée d'un ou plusieurs pôles hospitalo-universitaires (ou éléments d'un pôle), et une ou plusieurs équipe(s) de recherche (UMR, équipes universitaires, structure fédérative de recherche).
- La FHU intègre des structures issues de différents champs disciplinaires au sein ou au-delà du secteur de la santé.

- La FHU associe des équipes issues d'au moins 2 sites hospitalo-universitaires (service, pôle, unité de recherche...) d'HUGO correspondant à deux villes différentes. Une équipe ne peut appartenir qu'à une seule FHU.
- La FHU est portée par un des 5 CHU de l'interrégion. Le CHU coordonnateur est le CHU du porteur de projet. La co-coordination est possible.
- Si la FHU implique un ou des CHU non HUGO en tant que partenaire(s), le nombre de CHU HUGO partenaires de la FHU est supérieur au nombre des CHU non HUGO partenaires.

La LOI est soumise à l'avis du(des) CRBSP du(des) CHU coordonnateur(s) avant son dépôt, qui s'assure(nt) de son éligibilité à l'appel à projet.

La pré-sélection est effectuée par le **comité de labellisation** composé des représentants des gouvernances des CHU d'HUGO, des universités et d'AVIESAN.

2. La **sélection** se fait sur la base du dossier complet.

Une fois déposés, ces dossiers bénéficient d'une expertise extérieure à HUGO, indépendante

Ces expertises seront transmises à un jury extérieur à HUGO, qui proposera une liste argumentée et classée des dossiers au vu de leur qualité scientifique et des objectifs attendus.

2. Procédure d'instruction pour un renouvellement de FHU

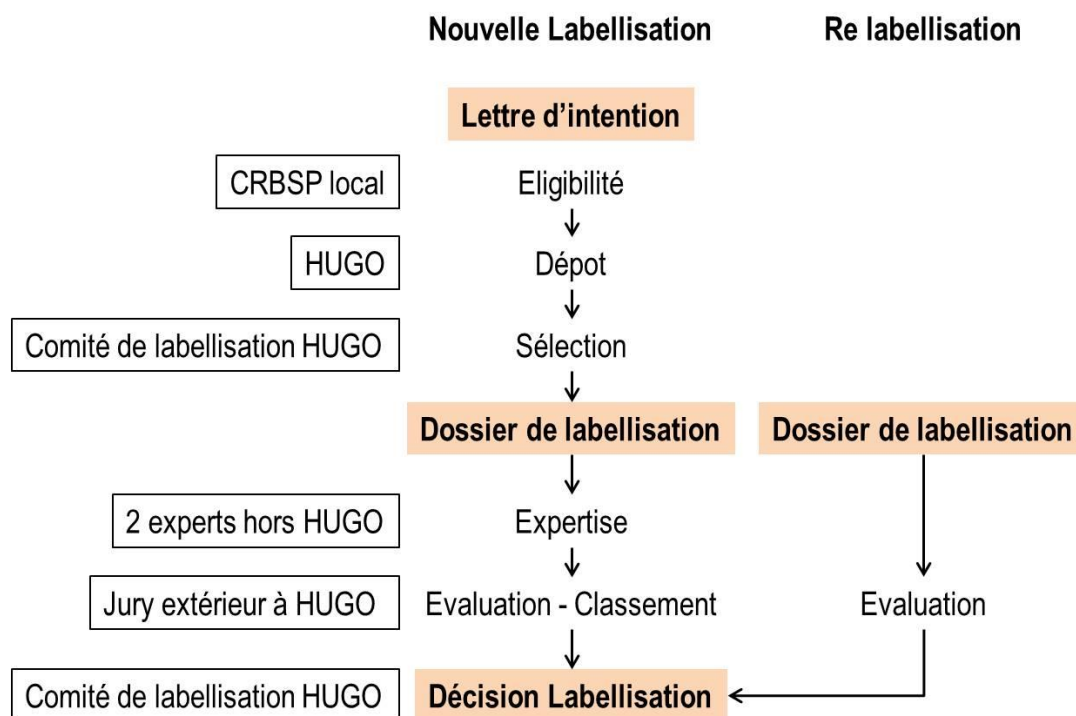
Les FHU qui postulent pour un renouvellement de leur label suivent un processus d'instruction particulier.

Il n'y a pas de phase de pré-sélection ni de phase d'expertise.

Les dossiers complets assortis des rapports d'expertise issus de l'évaluation finale seront transmis directement au jury, qui donnera un avis au vu de leur qualité scientifique et des objectifs attendus.

3. Décision de labellisation

Le rapport du comité d'évaluation sera étudié par le comité de labellisation composée des représentants des gouvernances des CHU d'HUGO, des universités et d'AVIESAN, qui arrêteront la liste des dossiers retenus pour un renouvellement de label ou une nouvelle labellisation.



6. Modalités de soumission

1. Les CRBSP de chacun des CHU coordinateurs organisent une phase d'instruction locale, afin de s'assurer de l'éligibilité du projet. Cette phase d'instruction locale permet la transmission d'éventuelles recommandations aux coordonnateurs de projets en vue du dépôt de la lettre d'intention définitive.

Les CRBSP transmettent leur avis à l'administrateur du GCS.

2. Les lettres d'intention (seulement pour les nouvelles FHU) devront être adressées à l'administrateur d'HUGO, par voie électronique, à l'adresse suivante : contact@chu-hugo.fr. Toute lettre d'intention transmise fera l'objet d'un récépissé de réception.

3. Pour les dossiers présélectionnés et les dossiers de renouvellement, les **dossiers complets** seront déposés auprès de l'administrateur d'HUGO, par voie électronique, à l'adresse suivante : contact@chu-hugo.fr. Tout dossier transmis fera l'objet d'un récépissé de réception.

Ils devront être revêtus des signatures suivantes:

- PUPH(s) coordonnateur(s) du projet:
- Les directeurs des UMR ou équipes de recherche universitaires concernées
- Coordonnateurs des pôles HU concernés

Le dossier devra être accompagné d'un avis favorable :

- du ou des directeur(s) général(aux) du ou des CHRU concerné(s),
- du ou des président(s) du ou des universités concernée(s),
- le(s) représentant(s) de(s) l'organisme(s) de recherche concerné(s).

4. La **labellisation** interviendra au 1^{er} décembre 2021 après la phase de sélection des projets lauréats.

5. le **calendrier** de l'appel à projet figure en annexe 1.

5. Financement des FHU

Les CHU partenaires d'une FHU s'engagent collectivement à financer la structure labellisée à hauteur d'au moins 90 000 euros par an pour une durée de 5 ans.

Les CHU partenaires décident ensemble de la répartition de leur contribution à la dotation annuelle. Les structures associées peuvent abonder cette dotation.

Les FHU pourront bénéficier également d'une participation des universités et des organismes de recherche impliqués, sous forme de subventions ou d'allocations doctorales.

Les porteurs de projet sont incités à rechercher des financements complémentaires auprès des différents partenaires possibles (conseils régionaux, Cancéropôle, industriels...)

Annexes

Annexe 1. Calendrier

Annexe 2. Modèle de lettre d'intention

Annexe 3. Modèle de Dossier

ANNEXE 1. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

Publication de l'appel à projet	08 février 2021
Date de dépôt des lettres d'intention (nouvelles FHU)	Vendredi 30 avril 2021 18h00
Comité de labellisation/ présélection	Première quinzaine de mai 2021
Date de dépôt des dossiers complets	Lundi 21 juin 2021, 18h00
Remise des expertises (nouvelles FHU)	Lundi 30 août 2021
Jury	Septembre 2021
Comité de labellisation/sélection	Première quinzaine de novembre 2021
Labellisation	1 ^{er} décembre 2021

ANNEXE 2. Modèle de lettre d'intention

La lettre d'intention, limitée à 4 pages, comprendra les éléments suivants :

- Le résumé du projet en français limité à 300 mots
- La composition des équipes :

	STRUCTURE(S)	RESPONSABLE(S)
Coordonnateur(s) du projet :	<i>Indiquer ici le CHU ou les CHU coordonnateur(s)</i>	<i>Indiquer ici le(s) coordonnateur(s) scientifique(s) de la FHU</i>
Partenaire(s) et/ou associé(s) :	<i>Indiquer ici le(s) structure(s) partenaires et/ou associée(s)</i>	<i>Indiquer ici les responsables des unités de soins ou de recherche partenaires ou associées</i> <i>Indiquer ici les responsables des autres structures associées le cas échéant (entreprises, start-ups, autres institutions...)</i>

- La thématique scientifique et médicale
- Son caractère différenciant et original
- L'inscription du projet dans les axes prioritaires retenus par les établissements partenaires.
- Les indicateurs de contexte du projet
- La dimension de coopération à l'échelle régionale et interrégionale.

ANNEXE 3. Modèle de dossier de soumission

Le dossier de soumission, limité à 20 pages, devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Le dossier de soumission devra être obligatoirement rédigé en français.

A ce titre, devront notamment être produits selon le plan suivant :

- Le titre du projet
- Le résumé du projet
- La composition des équipes :

	STRUCTURE(S)	RESPONSABLE(S)
Coordonnateur(s) du projet :	<i>Indiquer ici le CHU ou les CHU coordonnateur(s)</i>	<i>Indiquer ici le(s) coordonnateur(s) scientifique(s) de la FHU</i>
Partenaire(s) et/ou associé(s) :	<i>Indiquer ici le(s) structure(s) partenaires et/ou associée(s)</i>	<i>Indiquer ici les responsables des unités de soins ou de recherche partenaires ou associées</i> <i>Indiquer ici les responsables des autres structures associées le cas échéant (entreprises, start-ups, autres institutions...)</i>

- Les modalités de la gouvernance de la Fédération Hospitalo-Universitaire
- Le rationnel mettant le projet dans son contexte
- Le projet scientifique et médical répondant aux objectifs fixés dans l'AAP en termes de recherche, de soins, et d'enseignement.
- L'apport des différents participants au projet
- La dynamique structurante et d'attractivité attendue, générée par le projet
- Un plan d'actions sur 5 ans, accompagné des critères, paramètres et indicateurs permettant d'évaluer le succès du projet
- Le budget prévisionnel du projet accompagné de la justification des besoins. (Préciser si un cofinancement est attendu et à quelle hauteur).

Lors de l'envoi du dossier de soumission, le coordonnateur du projet pourra indiquer le nom de trois experts qu'il souhaite recommander et des experts qu'il ne souhaite pas voir désignés.